

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 456

présenté par
Mme Bazin-Malgras et M. Thiériot

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

À la deuxième phrase de l'alinéa 9, après le mot :

« armées, »

insérer les mots :

« et notamment par les dispositifs « classe de défense » et « service militaire volontaire », ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Service Militaire Volontaire est un dispositif permettant à de jeunes français de 18 à 25 ans de retrouver un chemin vers l'emploi et d'acquérir une expérience professionnelle. Avec plus de 7 centres, 7300 jeunes formés et 86% d'insertion professionnelle, ce dispositif a fait ses preuves depuis 2015.

Parallèlement et depuis le protocole interministériel de 2016 développant les liens entre la jeunesse, la défense et la sécurité nationale, les « classe de défense » sont un dispositif éducatif à l'initiative d'une équipe enseignante en partenariat avec une unité militaire marraine. Pédagogique, pluriannuel et interdisciplinaire, cet enseignement de défense permet de créer un parcours de citoyenneté autour des grands enjeux de la Défense nationale, l'Histoire de notre armée et nos valeurs défendues.

Aujourd'hui, au commencement d'une nouvelle loi de programmation militaire, il est important de

rappeler notre attachement au service militaire volontaire pour sa dimension sociale et intégratrice et au dispositif "classe de défense" pour sa dimension éducative.

Cet amendement vise à évoquer dans le rapport annexe de la loi de programmation militaire le Service Militaire Volontaire et le dispositif "Classe de défense", afin que les parlementaires puissent prendre connaissance de son évolution.